



Syndicat mixte du
SCOTAM

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DELIBERANT ET PREPARATOIRE

Mardi 29 janvier 2019

Le Bureau délibérant et préparatoire du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en salle « Metz Métropole » de Metz Métropole - 11, boulevard Solidarité - Metz Technopôle, le mardi 29 janvier 2019, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents, absents et excusés :

Prénom - Nom	Fonction	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence suppléant
Henri HASSER	Président	Metz Métropole	X		
Lionel FOURNIER	1 ^{er} VP	CC du Pays Orne Moselle	X		
Rémy SADOCCO	2 ^{ème} VP	CC Rives de Moselle		X	
Jean-Paul ECKENFELDER	3 ^{ème} VP	CC du Sud Messin	X		
Philippe SCHUTZ	4 ^{ème} VP	CC Houve - Pays Boulageois	X		
Michel COULETTE	5 ^{ème} VP	CC Mad et Moselle	X		
Christian PETIT	6 ^{ème} VP	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
Béatrice AGAMENNONE	Membre	Metz Métropole		X	
Guy BERGE	Membre	Metz Métropole	X		
Patrice BOURCET	Membre	Metz Métropole	X		
Roger PEULTIER	Membre	Metz Métropole	X		
Marilyne WEBERT	Membre	Metz Métropole	X		

Assistaient également à la réunion :

Pour l'AGURAM :

- Patricia GOUT, Directrice,
- Emmanuel VIAU, Chargé de mission SCoT au Pôle Stratégies territoriales.

Metz Métropole :

- Camille CAMBET, Chargée de mission Planification Territoriale,
- Stéphane GÉRARD, Responsable du Pôle Planification Territoriale.

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Kamel BAHRI, Collaborateur administratif et financier,
- Fatiha DRICI, Chargée de communication - concertation,
- Béatrice GILET, Chargée de mission,
- Angélique HARMAND, Directrice,
- Jean-Daniel HEUZÉ, Chargé de mission.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 16 heures et constate que le quorum est atteint. Il fait l'annonce des délégués absents excusés et des remplacements. Monsieur HASSER présente l'ordre du jour de la réunion de Bureau :

Bureau délibérant :

- Point 1 : Avis sur le projet arrêté de PLU de la Commune de NOUILLY
- Point 2 : Avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la Commune de BETTANGE

Bureau préparatoire :

- Point 1 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 18 décembre 2018
- Point 2 : Communication des décisions prise par le Bureau le 29 janvier 2019
- Point 3 : Contribution financière pour l'année 2019 des membres adhérents du Syndicat mixte
- Point 4 : Budget Primitif de l'année 2019
- Point 5 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2019
- Point 6 : Recrutement d'un(e) stagiaire au Syndicat mixte du SCoTAM (déposé sur table)

Bureau délibérant

Point 1 – Avis sur le projet arrêté de PLU de la Commune de NOUILLY

Présentation du diaporama par Madame HARMAND.

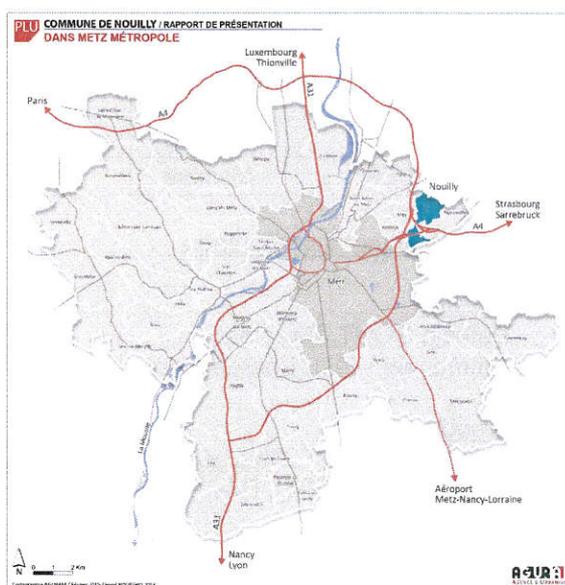
Analyse du projet de PLU de NOUILLY

L'analyse ci-après met en perspective le projet de PLU de NOUILLY au regard des principales orientations du SCoTAM (armature urbaine, équilibres économiques, production de logements, renouvellement urbain et maîtrise de la consommation d'espace, mobilité, armature écologique).

› NOUILLY, une commune appartenant à l'unité paysagère du Plateau lorrain versant Rhin

NOUILLY, commune membre de Metz métropole, se situe à environ 8 km à l'est de Metz. Elle est limitrophe des communes de Faily, Vany, Mey, Vantoux, Coincy, Ogy-Montoy-Flanville, Noisseville et Servigny-lès-Sainte-Barbe.

Située dans l'unité paysagère du Plateau lorrain versant Rhin, la commune de NOUILLY appartient à un sous-secteur lié à une particularité géologique : la faille de Faily. Le territoire communal présente ainsi un relief spécifique s'élevant brutalement du centre vers sa périphérie offrant de larges ouvertures visuelles depuis les points hauts. Il est parcouru par les vallées du Ruisseau de Quarante et du Ruisseau de Vallières qui se rencontrent en son sein et par les Rupts de Zelle et de Vau.



Les cultures occupent une part importante du territoire, notamment au nord, et présentent peu d'éléments naturels. Un espace boisé se situe dans le secteur du Fort de Lauvallières, il est propice à l'accueil de chauve-souris. Quelques petits boisements - bosquets, ripisylves, haies, arbres isolés - ponctuent le ban communal et participent à la qualité biologique et paysagère du territoire. Les prairies sont bien présentes et témoignent d'une activité agricole de pâturage. Leur maintien, voire leur extension, constitue un levier pour améliorer la gestion des crues. Quelques prairies humides et boisements humides se situent en fond de vallées. Des vergers ponctuent les espaces de prairies et un petit secteur de vigne est cultivé dans la partie nord-est du ban. Des espaces de friches sont également recensés en divers endroits du territoire communal et jouent un rôle d'espace refuge pour la faune et la flore. Quelques espaces verts aménagés en aire de jeux ainsi que des jardins privés agrémentent le village.

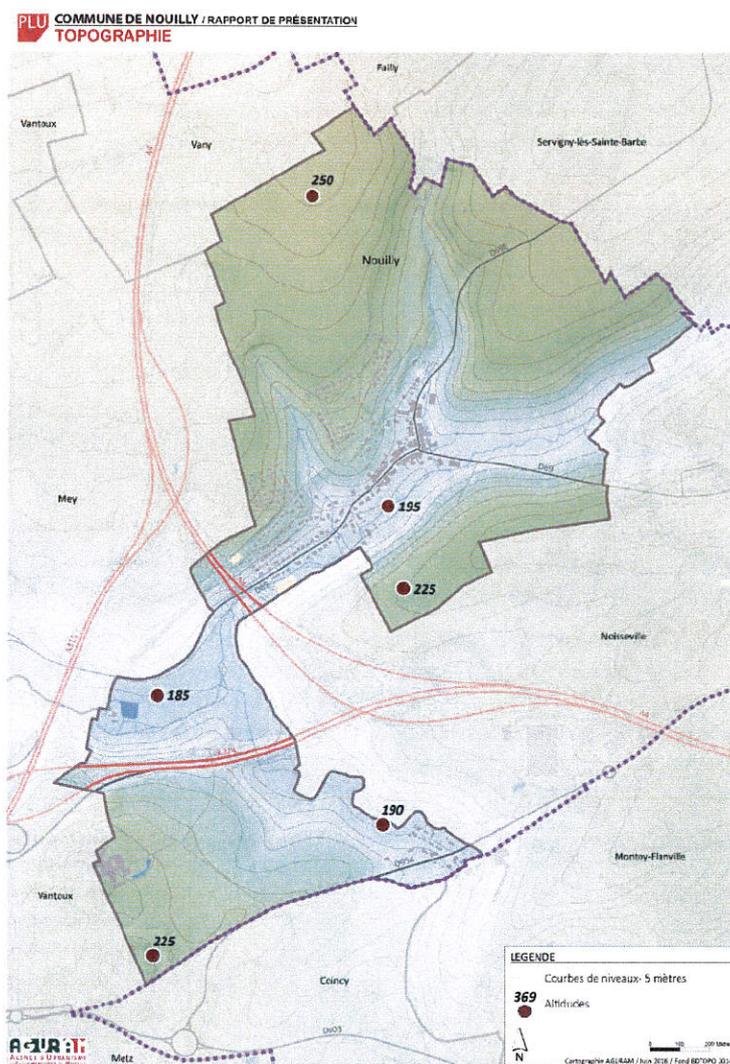
Le ban communal comprend un bourg principal - dont le bâti s'est tout d'abord implanté le long de la vallée du Ruisseau de Quarante sur la partie exposée au Sud, avant que des lotissements se développent vers le nord - ainsi que deux hameaux : le hameau de Lauvallières situé au sud-est du territoire en lien avec le

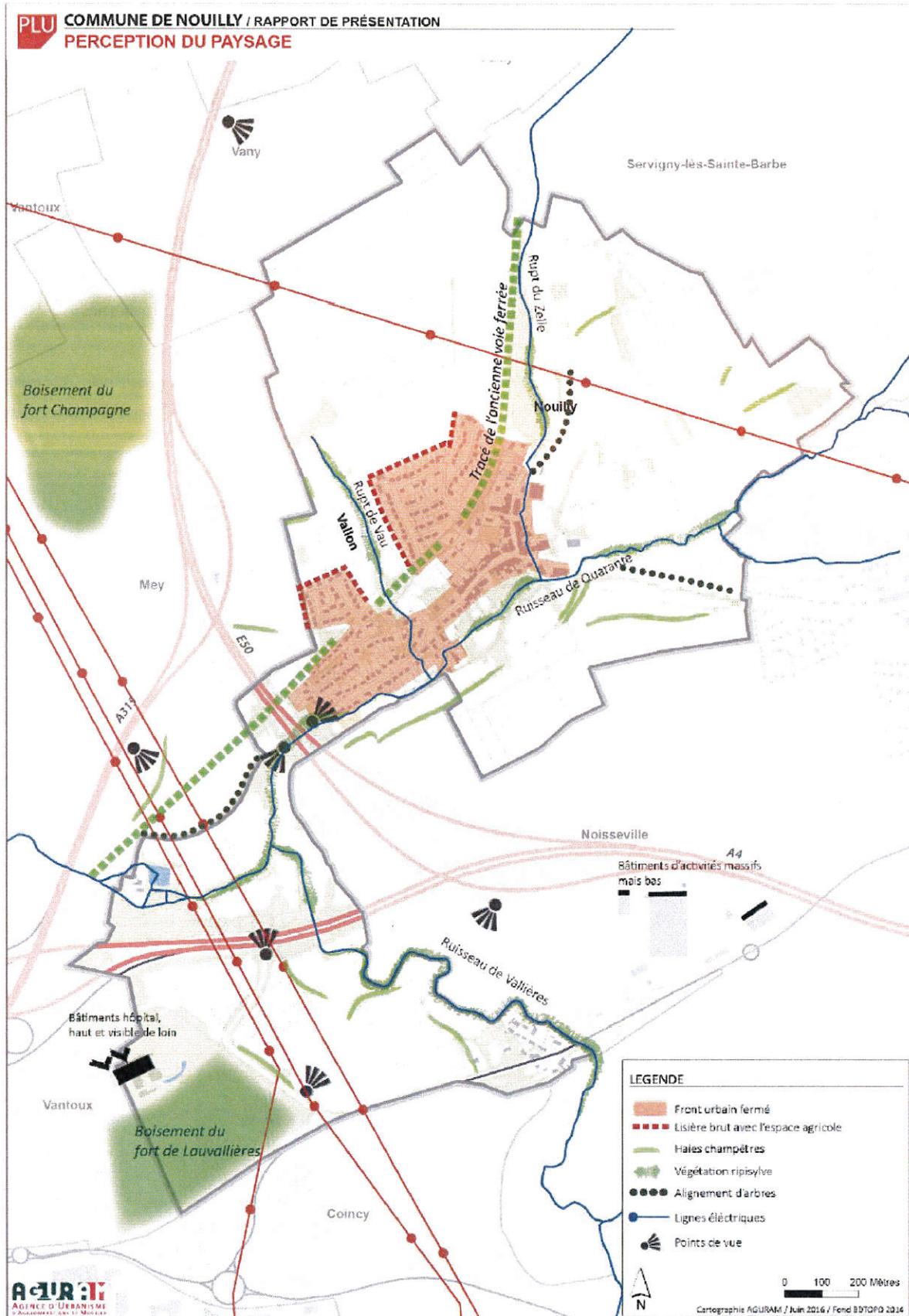
Moulin Reignier et le hameau du Moulin de la Tour au sud-ouest. L'Hôpital Robert Schuman à cheval sur les bans communaux de Nouilly et Vantoux s'est implanté au sommet du point haut situé au sud-ouest de la commune. Visible de loin, il est accompagné d'une nappe de stationnement et d'une double voie d'accès.

Les entrées de villages au niveau du bourg sont de qualité. Le rapport de présentation du PLU indique qu'aucune nouvelle urbanisation n'est jugée pertinente dans ces secteurs. L'entrée et la traversée du hameau de Lauvallières sont dangereuses et mériteraient des aménagements pour sécuriser les habitants actuels. Les abords de l'Hôpital Robert Schuman mériteraient également des aménagements qualitatifs qui seront probablement traités dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Lauvallières.

Le ban communal est traversé par les autoroutes A4 et A314 et longé par l'autoroute A315, lesquelles constituent un triangle fragmentant fortement les continuités écologiques du territoire ainsi que ses paysages. Le bourg principal est quant à lui traversé par la RD69 et le hameau de Lauvallières par la RD954. Le paysage aérien est également traversé par de nombreuses lignes électriques (lignes Saint-Julien/Peltre, Saint-Julien/Borny, Saint-Julien/Faulquemont, Saint-Julien/Ancerville).

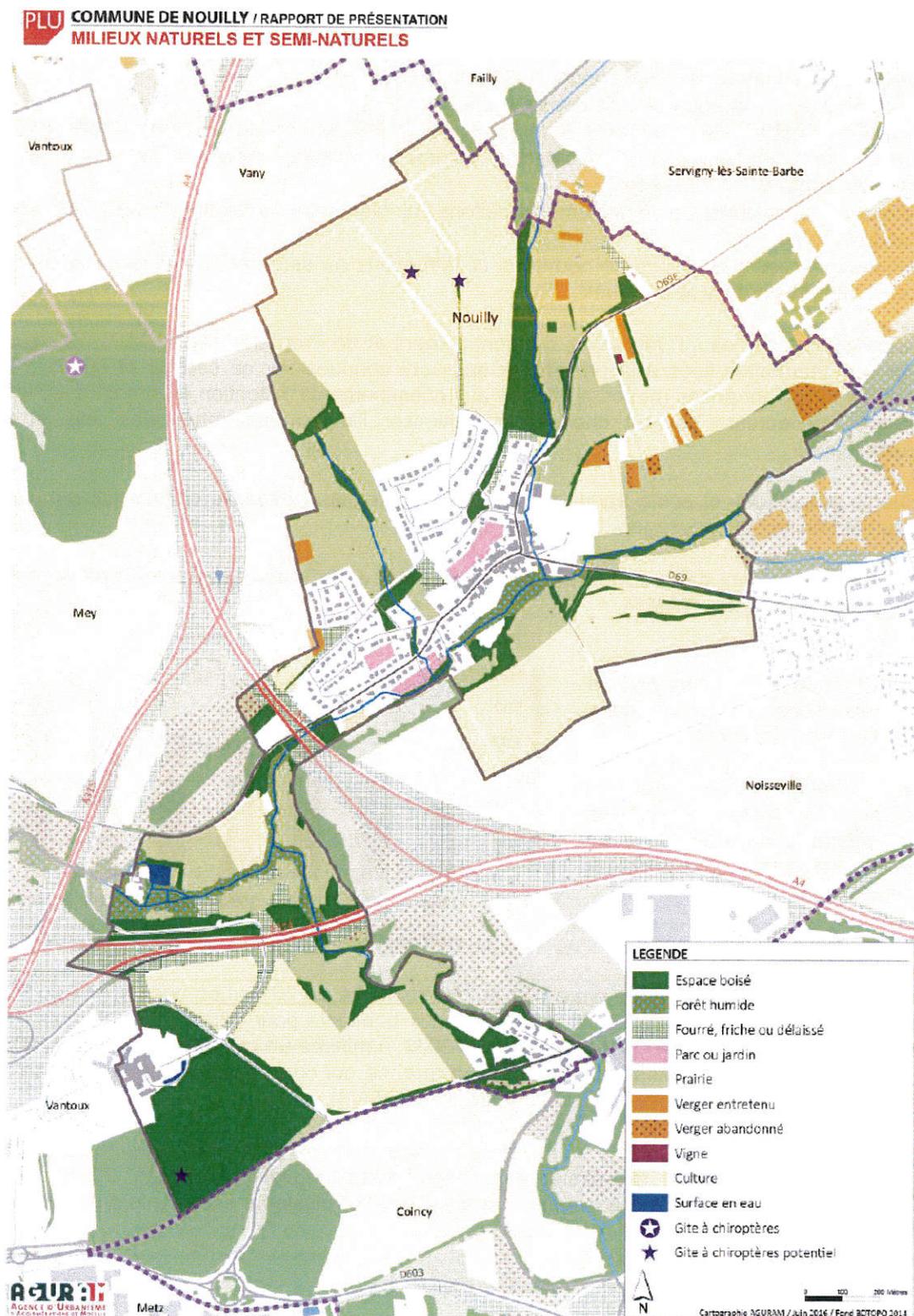
La commune comprend des éléments de patrimoine bâti à préserver (façades, linteau, moulure, soupirail, volume, ferronnerie, porche, corniche, chaîne d'angle, etc.) ainsi qu'un pressoir à bascule protégé au titre des Monuments Historiques.





› Le PLU valorise-t-il l'armature écologique et les paysages ?

Le rapport de présentation du PLU dans ses parties "Cadre naturel et paysager" et "Le contexte urbain" identifie les principaux enjeux en matière de patrimoine naturel et de paysages concernant le ban communal.



Le PADD prévoit de :

- Protéger les milieux humides, les cours d'eau (notamment Ruisseau de Quarante et Ruisseau de Vallières) ainsi que leurs abords et anticiper les risques d'inondation en maintenant les espaces libres se remplissant d'eau lors des pluies/crués,
- Envisager la renaturation du Rupt de Zelle,
- Maintenir la Trame Verte (coteaux, ancienne voie ferrée, boisements, haies, prairies),
- Préserver et compléter les lisières et les éléments marquants du paysage (espace de transition entre agriculture et jardins, alignements d'arbres le long des routes, vergers),
- Assurer le maintien de l'activité agricole (cultures et pâtures),
- Maintenir des ouvertures visuelles depuis les points hauts,
- Valoriser le patrimoine communal et les qualités architecturales du cœur de village (village rue, fermes lorraines, église, ancien pressoir, patrimoine militaire, calvaires, lavoir, tunnel, murets, chemins, sentiers, venelles, etc.),
- Réfléchir à la faisabilité de cheminements piétons complémentaires (ex : niveau RD 954, accès ZAC Lauvallières),
- Accompagner les possibilités de nouvelles constructions au sein des quartiers existants pour une bonne intégration dans le tissu bâti.

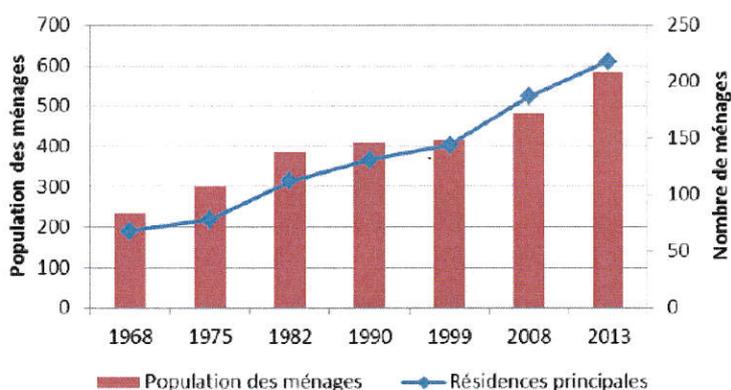
En matière de gestion de l'eau, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Secteur centre" précise que des contraintes liées à la présence d'eau sont connues sur ce secteur et que des mesures d'accompagnement seront prises (noues parallèles aux cheminements, rétention en amont avec un espace "tampon"). Les concepteurs devront chercher à minimiser l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration sur place.

Les règlements graphiques et écrits traduisent en partie ces enjeux (espaces contribuant aux continuités écologiques, patrimoine bâti, paysager,...).

> Comment les choix de la commune participent aux ambitions d'une commune périurbaine et rurale au sein du SCoTAM ?

NOUILLY est identifiée comme une commune périurbaine et rurale dans l'armature urbaine du SCoTAM.

L'évolution démographique de la commune est constante depuis les années 70, même si deux périodes de croissance se distinguent entre 1975 et 1981, et depuis 2000.



La population communale est estimée entre 650 et 700 habitants en 2016. Les orientations du PLH 2011-2017 amènent à envisager l'arrivée de 75 à 85 nouveaux habitants pour 725 à 785 habitants. L'ambition communale, affichée dans le PADD, est d'assurer d'ici 2032, à minima **un maintien de la population, voire au plus une maîtrise de sa croissance démographique**, ce qui correspond à une croissance moyenne annuelle de 0,8% (0,27% pour l'ensemble du territoire du SCoTAM).

En termes d'équipements, la Commune a mis en place avec la commune voisine de Vantoux un regroupement pédagogique qui a permis la création d'une nouvelle école en 2014 sur Vantoux (fonctionnement concentré). Il existe également un foyer rural et plusieurs sites de loisirs (terrain de jeux, city-stade...).

- › **La production nouvelle de logements est-elle en phase avec le niveau de polarité de NOUILLY, sa desserte en TC et en cohérence avec la politique intercommunale sur le sujet ? La démarche d'économie du foncier est-elle mise en œuvre ? Choix des secteurs de développement et qualité urbaine encouragée ?**

L'évolution du parc de logements de NOUILLY a suivi l'évolution démographique globale de la commune. Ainsi, Le nombre de logements a augmenté de manière continue depuis plusieurs décennies. En 2013, la commune comptait **229 résidences principales**. La vacance concerne 10 logements en 2013, selon les fichiers FILOCOM, soit environ 5% des logements.

Le parc de logements est constitué à 72% de grands logements (5 pièces et +) et à 85% de propriétaires occupants et 13% de locataires. En 2013, la commune de NOUILLY ne dispose d'aucun logement aidé. On observe un très faible turn-over et par conséquent un vieillissement accéléré de la population.

Si NOUILLY n'est pas tenue de suivre les obligations liées à la loi "SRU", la Commune maintient la volonté de proposer un parc immobilier diversifié et accessible. Le PADD prévoit une diversification et une mixité de l'offre afin de répondre aux différents parcours résidentiels possibles des ménages.

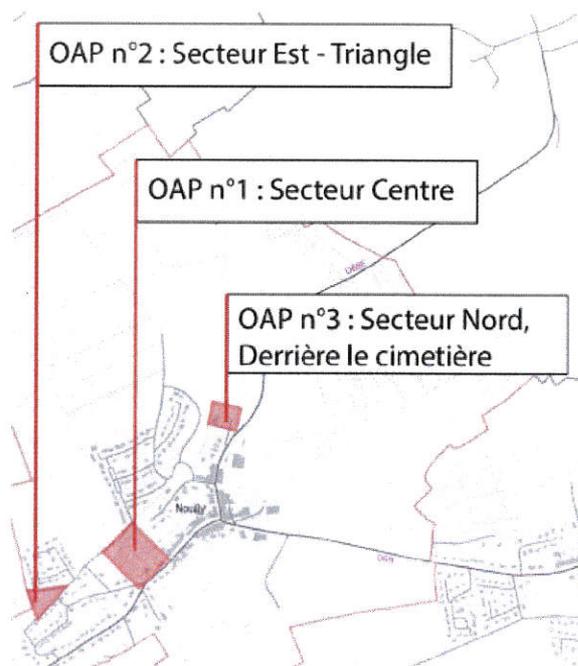
En incluant le phénomène de desserrement des ménages (passant de 2,5 personnes en 2008 à 2,3 personnes par ménages en 2030), environ **36 nouveaux logements seront nécessaires dans l'optique d'atteindre les 725-750 habitants** à l'horizon 2032.

Suivant les prescriptions du PLH de Metz Métropole (modifié en 2018), la commune de NOUILLY a pour objectif la réalisation de 36 logements à l'horizon 2032, cadrant avec les objectifs du SCoTAM (enveloppe indicative de 30 à 50 logements). La commune a évalué son potentiel en densification (et en renouvellement urbain) à environ **12 logements**.

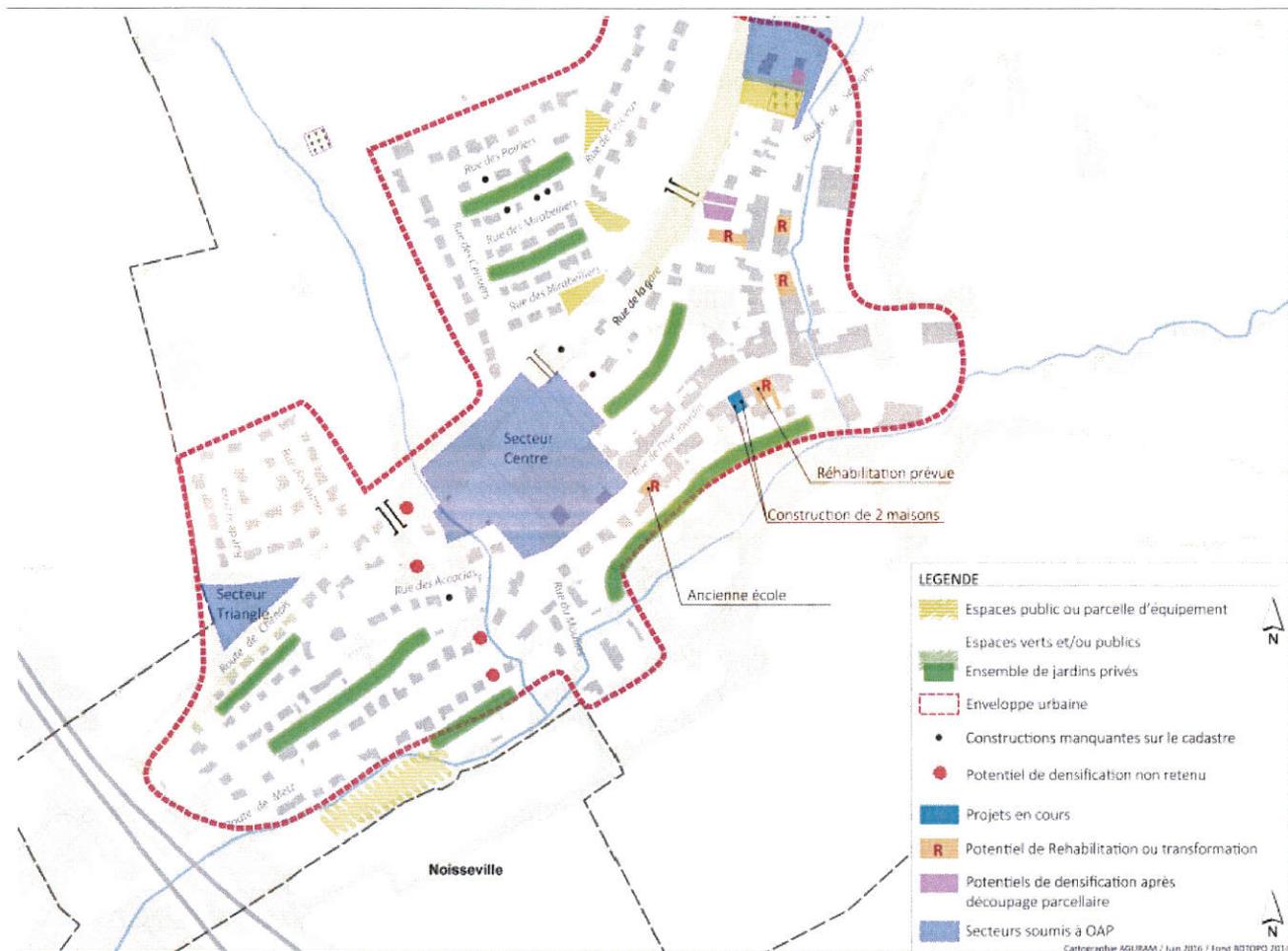
Avec la déduction de **3 logements** réalisés depuis la fin 2014 (approbation du SCoTAM), le PLU projette la création de **21 logements supplémentaires de 2018 à 2032**.

Pour réaliser ces 21 logements non compris dans les dents creuses, la commune a identifié trois secteurs résidentiels constructibles couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- **le secteur Centre village** d'une superficie de 2,1 ha dont **1,6 ha restant à urbaniser** (zones 1AU et 2AU) > secteur considéré en densification, minimum de 16 logements, présence d'une canalisation de gaz (inconstructibilité aux abords) ;
- **le secteur Triangle** d'une superficie de **0,3 ha** > zone 1AU, 3 constructions individuelles envisagées, secteur considéré en extension urbaine, mais avec une configuration particulière au croisement de deux voies qui limite les possibilités d'aménagement et de respect de la densité minimale du SCoTAM (20 log./ha) ;
- **le secteur Derrière le cimetière** d'une superficie de **0,5 ha** > Zone 1AU, extension linéaire, partiellement construite, possibilité de réaliser encore 2 constructions individuelles.



Espaces potentiels de densification urbaine



Densité théorique prévue pour les secteurs à destination d'habitat :

N°	Nom de l'OAP	constructible	Logements prévus	Densité logements/ha
1	secteur Centre village	2,1	16	8
2	secteur Est - Triangle	0,3	3	10
3	secteur Nord derrière le cimetière	0,3	2	7
TOTAL		2,7	21	7,8

Le Rapport de présentation du PLU de NOUILLY définit les contours de l'enveloppe urbaine. Celle-ci apparaît cohérente avec la localisation, la configuration et le dimensionnement de ces trois secteurs destinés à accueillir le développement résidentiel qui peuvent ainsi être considérés comme participant à la densification du tissu urbain existant de la commune de NOUILLY.

RAPPEL : l'objectif de densité minimale du SCoTAM (20 log./ha pour une commune périurbaine et rurale > 500 hab.) ne s'applique qu'aux secteurs en extension urbaine.

Le phasage indicatif des opérations :

N°	Nom de l'OAP	Vocation(s) dominante(s)	Logements	Phasage	
1	Secteur Centre	Habitat	16	2025 à 2030	MT / LT
2	Secteur Ouest - Triangle	Habitat	3	2030	LT
3	Secteur Nord – Derrière le cimetière	Habitat	2	2025	MT
		TOTAL	21		

L'OAP n°1 fait l'objet d'un phasage interne, car il s'agit d'une opération découpée entre une zone 1AU, une zone U et une zone 2AU, nécessitant une modification du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation.

Les efforts réalisés par la commune pour réduire sa consommation foncière se matérialisent clairement dans cette partie qui traite de la surface des zones à urbaniser. **Les zones 1AU ou 2AU à destination de logements ou d'activités étaient toutes ciblées comme à urbaniser dans le PLU de 2006.** Seules les appellations 1AU ou 2AU ont été ajustées pour une cohérence de la desserte en équipements de ces secteurs de projet. **Les autres zones 1AU du PLU 2006 étant aujourd'hui construites les surfaces diminuent de près de 44%.**

› **Quelles sont les mesures en matière de politique de transports et de déplacements ?**

Environ 12% des actifs de NOUILLY travaillent sur la Commune. La majorité des actifs (37%) travaille sur Metz. Au-delà de Metz, les principaux flux concernent des communes de Metz Métropole (Woippy, Marly, Ars-Laquenexy).

La voiture est de loin le mode de déplacement privilégié pour les mobilités domicile-travail (96%), en internes (domicile/travail). Les transports en commun sont peu employés.

La commune de NOUILLY est également desservie par la ligne Proxis 109 du réseau de transport urbain de Metz-Métropole. Il faut 25 minutes pour rejoindre la gare de Metz-ville en bus, contre 20 en voiture et 30 en vélo. Cette ligne a été récemment prolongée vers l'hôpital Robert Schuman. La commune dispose d'un certain nombre de chemins et venelle ainsi que d'une **voie douce "cyclable" longeant la RD69 vers Vantoux** permettant de rejoindre la commune voisine (notamment l'école) en sécurité.

La commune comporte une piste cyclable existante vers Vantoux et l'école en regroupement scolaire.



Piste cyclable existante à Nouilly, vers Vantoux, le long de RD69.

Le projet de PLU de NOUILLY vise à améliorer la sécurité des axes structurants et à développer l'intermodalité, en privilégiant les modes de déplacements alternatifs à l'automobile.

> Les équilibres économiques sont-ils respectés ?

La commune de Nouilly possède peu d'activités courantes et concentre ses emplois par la présence du pôle de l'hôpital Schuman, à cheval sur la commune de Vantoux.

Le secteur de l'hôpital Schuman

Actuellement l'hôpital Robert Schuman emploie 1600 salariés, et passera à 2500 après la construction engagée de la 3ème aile d'hospitalisation et d'un bâtiment de consultation. Cet équipement privé s'inscrit dans une opération globale de ZAC, sous maîtrise de Metz Métropole. Le site entoure le fort de Lauvallières. Une du site et extension est prévue, pour d'autres activités à longs termes. Les infrastructures routières menant à l'hôpital ont été prévues pour éventuellement accueillir un réseau de transport en commun.



La commune prend en compte dans son PLU la présence de la ZAC de Lauvallières dans le respect des dispositions inscrites au projet. La ZAC fait l'objet d'un dossier de création validé par Metz Métropole le 3 juillet 2009 dont la première phase consistait à installer l'hôpital. Les terrains voisins restent encore libre de projet, tant sur le ban communal de Vantoux que sur le ban de Nouilly.

Le fort de Lauvallières devrait quant à lui conserver son caractère naturel, façon pour la collectivité de maintenir un tampon entre Lauvallières et l'espace économique d'Actipôle. Dans le schéma d'intention de la ZAC, Metz Métropole prévoit une mise en sécurité de l'ouvrage militaire par la fermeture des accès et l'installation de clôture. Le bois sera maintenu afin de conserver un caractère naturel.

Le PLU de Nouilly inscrit 6 ha en Ux et 17 ha en 2AUx.



Schéma directeur en date du 26 mai 2010

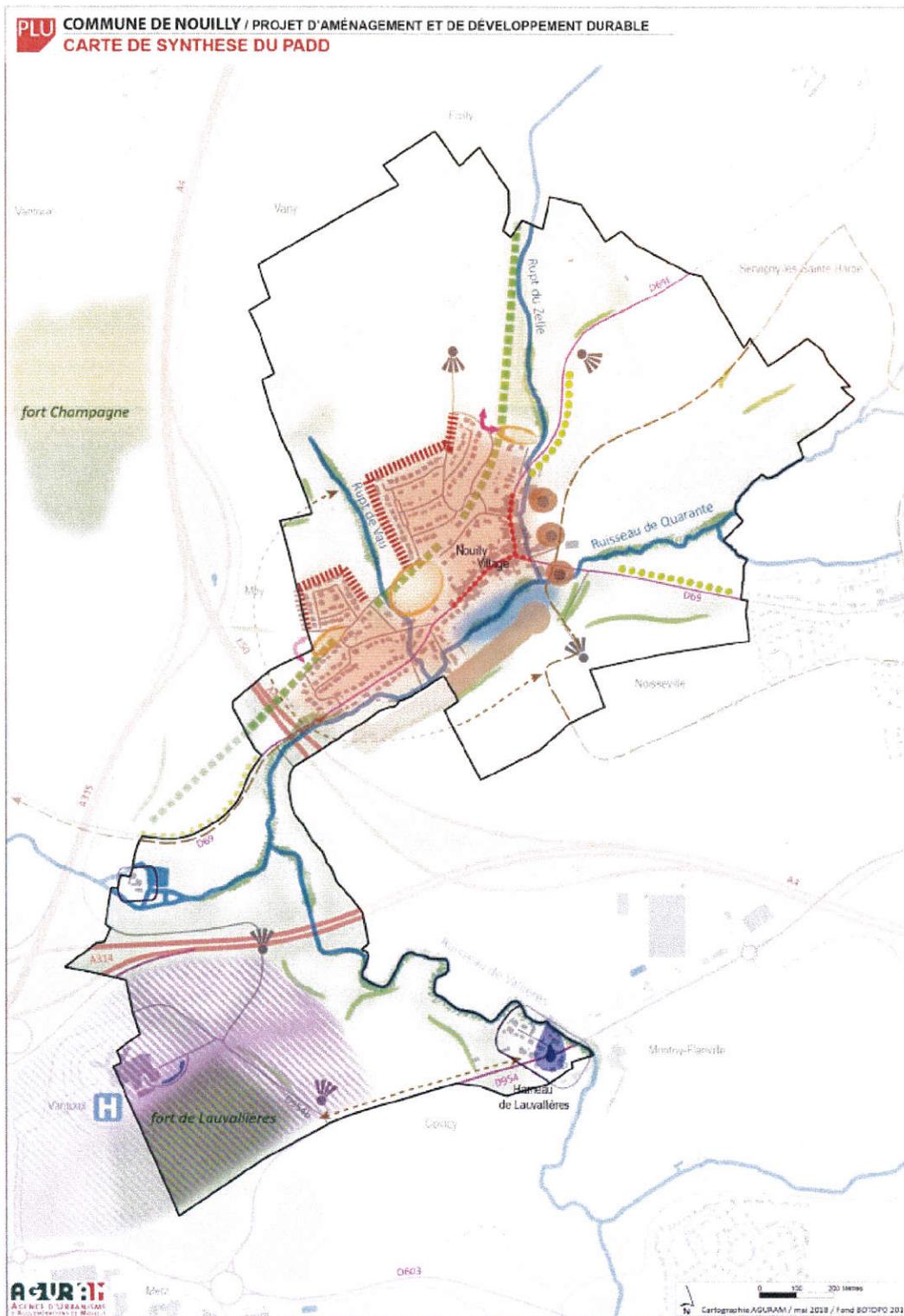
Le PLU de NOUILLY reprend le périmètre de la ZAC de Lauvallières qui est inscrite au SCoTAM en qualité d'espace économique d'échelle SCoT (elle est en outre identifiée en ZACOM). La commune encourage également l'implantation de projets artisanaux dans le tissu urbain dans la mesure où ils correspondent aux besoins nécessaires à la vie courante.

L'espace agricole de NOUILLY est principalement marqué par les cultures céréalières et oléagineuses. Néanmoins, le relief plus marqué autour du village et la présence de cours d'eaux permettent de maintenir la présence de prairies parsemées de haies.

Le PLU de NOUILLY projette un développement urbain plus concentré, davantage tourné vers la densification au sein du tissu urbain. Les activités agricoles sont valorisées et bénéficient d'une bonne prise en compte dans le projet du PLU. Le PADD de NOUILLY maintient l'équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, par l'inscription d'un espace agricole majeur.

Extrait du projet de PLU de NOUILLY

PADD – Carte de synthèse



LEGENDE

-  Préserver les cours d'eau et leurs rives
-  Protéger les milieux humides
-  Maintenir la lisibilité de l'ancienne voie ferrée
-  Conserver et compléter les alignements d'arbres
-  Favoriser le maintien des haies champêtres
-  Apporter une attention à la végétation ripisylve
-  Pérénniser les exploitations agricoles
-  Assurer le maintien des exploitations agricoles et leurs espaces agricoles majeurs
-  Maintenir les continuités prairiales en pas japonais
-  Affirmer la vocation naturelle des coteaux
-  Maintenir les ouvertures visuelles majeures
-  Aménager les lisières du village bâti
-  Préserver la ressource en eau potable
-  Accompagner le développement du secteur du fort
-  Maintenir les qualités architecturales du village ancien
-  Poursuivre l'aménagement de la traversée du village
-  Maintenir le tracé des itinéraires piétons
-  Réfléchir aux potentiels itinéraires complémentaires
-  Permettre la densification progressive à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
-  Proposer des compléments mesurés à l'urbanisation
-  Limiter le développement des hameaux
-  Améliorer la sécurité des axes structurants
-  Tenir compte des nuisances des autoroutes
-  Préserver les possibilités d'extensions à longs termes

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



COMMUNE DE NOUILLY / ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) OAP N°1 : SECTEUR CENTRE



Indications programmatiques

Logements : un minimum de 16 logements supplémentaires est demandé sur la zone. Ce chiffre intègre 2 potentiels de construction en dent creuse (en U donnant sur la rue de l'Isle Jourdain et rue des Acacias) et 15 logements en zone AU

Phasage : moyen terme le long de la rue du Chenois et long terme pour le reste.



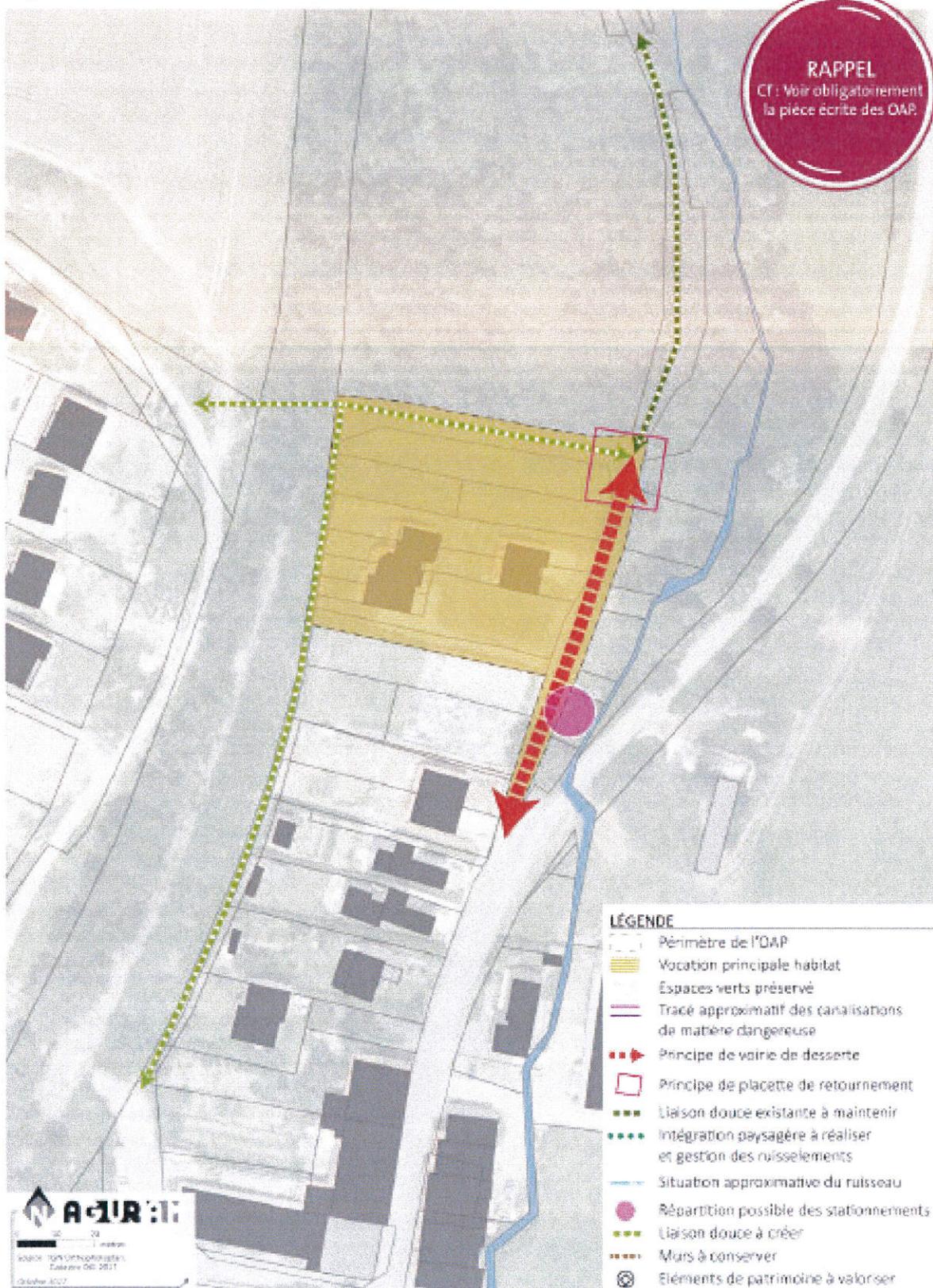


COMMUNE DE NOUILLY / ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) OAP N°2 : SECTEUR OUEST "TRIANGLE"





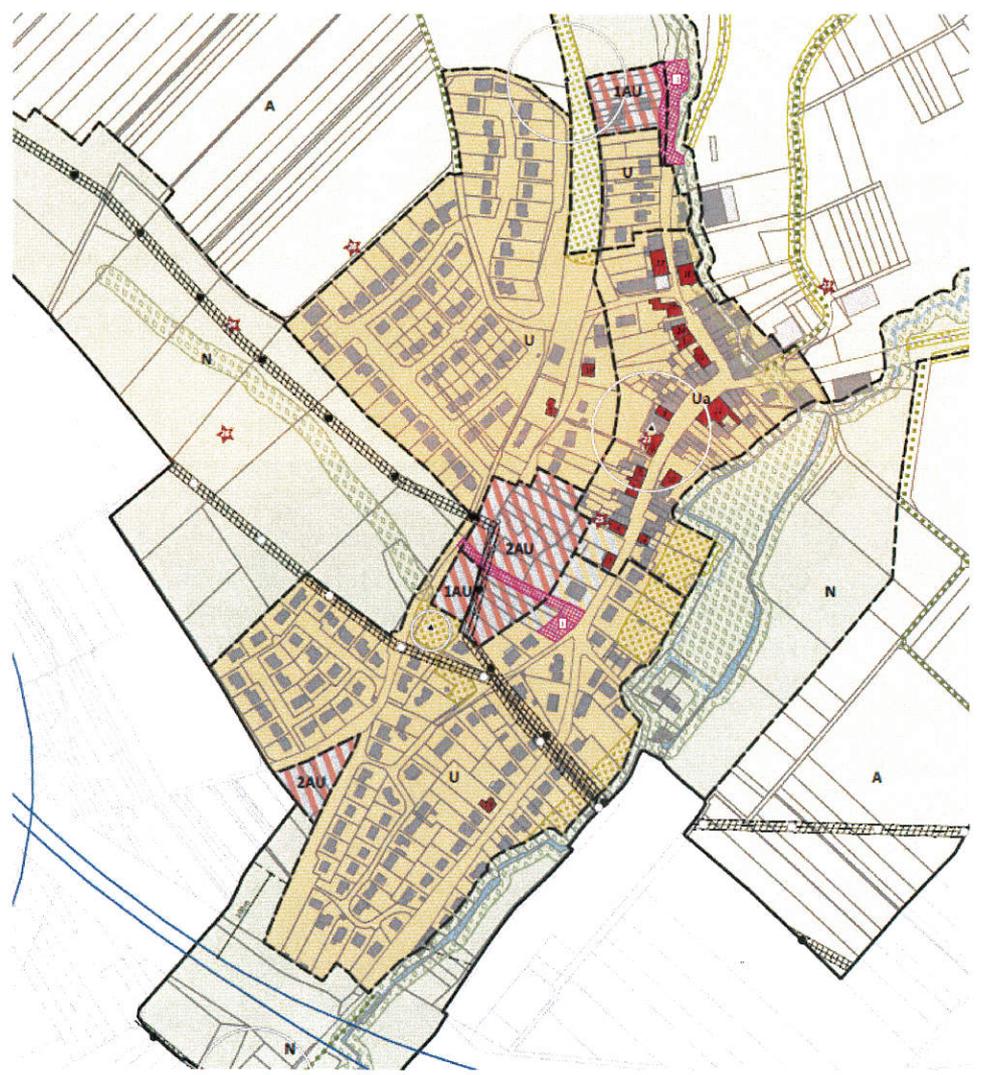
COMMUNE DE NOUILLY / ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)
OAP N°3 : SECTEUR NORD "DERRIÈRE LE CIMETIÈRE"



Règlement graphique (section Nord)



Règlement graphique –
Zoom sur le village de
NOUILLY



B. Liste des emplacements réservés du PLU

Les emplacements réservés visés ci-dessus sont identifiés par le symbole suivant :



N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE
	1. Voies et ouvrages publics		
1	Création d'une rue et de stationnements	Commune de Nouilly	2130 m ²
2	Élargissement de la voirie pour l'aménagement des carrefours	Commune de Nouilly	133 m ²
3	Création d'un accès	Commune de Nouilly	2270 m ²
	2. Installation d'intérêt général		
	NÉANT		
	3. Espaces verts		
	NÉANT		
SURFACE TOTALE DES EMBLEMENTS RÉSERVES			4 533 m²

Aucune observation n'est émise. **Le Bureau délibérant s'accorde sur la motion suivante :**

Le Bureau,

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,

CONSIDERANT le rôle de **commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de NOUILLY au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages,
- les trois enjeux cibles du Plan Paysages du SCoTAM en cours d'élaboration : la redynamisation des friches (industrielles, militaires, urbaines, coteaux), la lisibilité du territoire (entrées et traversées de villes/villages, implantations commerciales, franges d'urbanisation) et l'adaptation aux changements (climat, risque),
- les enjeux relevés dans le PLU de NOUILLY en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE :

- la définition d'éléments de patrimoine paysager et de jardin à préserver,
- la localisation d'espaces contribuant aux continuités écologiques à protéger,
- l'identification des éléments et ensembles bâtis à préserver,

DEMANDE :

- **dans un objectif d'amélioration des connaissances et de pédagogie, d'insérer dans le rapport de présentation quelques exemples de mesures pour prévenir et limiter l'expansion des espèces envahissantes (cible 6.10 du SCoTAM), évoquées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation,**
- **de décliner, dans le règlement ou l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Centre, l'objectif du PADD visant à maintenir la lisibilité de l'ancienne voie ferrée (ex : maintien d'une frange boisée à la périphérie des secteurs à urbaniser...),**
- **de décliner, dans le règlement, l'objectif du PADD visant à favoriser le maintien des haies champêtres.**

RECOMMANDE d'étudier les opportunités de plantations de prairies, vergers, haies, bosquets de manière à limiter le ruissellement des eaux et l'ampleur des crues,

INFORME :

- qu'afin de faciliter l'aménagement des lisières du village bâti identifiées dans le PADD, il est possible de définir des emplacements réservés visant la création d'éléments de paysage.
- que le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan Paysages dont les conclusions livrées en 2019 et 2020 pourront utilement être mobilisées à des fins d'amélioration des projets.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière d'habitat,
- les orientations du Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole en cours de révision,
- le projet de PLU de NOUILLY qui prévoit de réaliser environ 36 logements à l'horizon 2032 (soit 2% de l'objectif alloué aux communes périurbaines et rurales de Metz Métropole),
- la volonté affichée (dans le PADD du PLU) de la Commune de diversifier et de mixer l'offre de logements afin de répondre aux différents parcours résidentiels possibles des ménages,

CONSTATE que le projet de PLU de NOUILLY affiche une ambition de développement cohérente avec sa position au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

DEMANDE, afin de décliner les orientations du PADD, que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisent les typologies de logements attendues (individuel, intermédiaire, collectif, logements aidés, etc.).

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de maîtrise de la consommation foncière,

SOULIGNE la démarche d'intensification urbaine autour du centre-village.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques et de préservation des activités agricoles,

CONSTATE :

- que le PLU de NOUILLY identifie, dans son PADD, l'*Espace agricole majeur*, tel que le prévoit le SCoTAM, afin de préserver sur le long terme la vocation agricole de ces terrains,
- que le PLU de NOUILLY intègre le périmètre de la ZAC de Lauvallières, espace économique identifié d'échelle SCoT dans le SCoTAM.

4) S'agissant des actualisations et corrections utiles

DEMANDE d'actualiser les références au SCoTAM (page 7 du rapport de présentation).

5) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de NOUILLY sous réserve de la prise en compte des demandes formulées ci-avant.

Aucune observation n'est émise, **le Bureau délibérant adopte à l'unanimité cette motion (par 8 voix "pour" sur 8 votants).**

Point 2 : Avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la Commune de BETTANGE

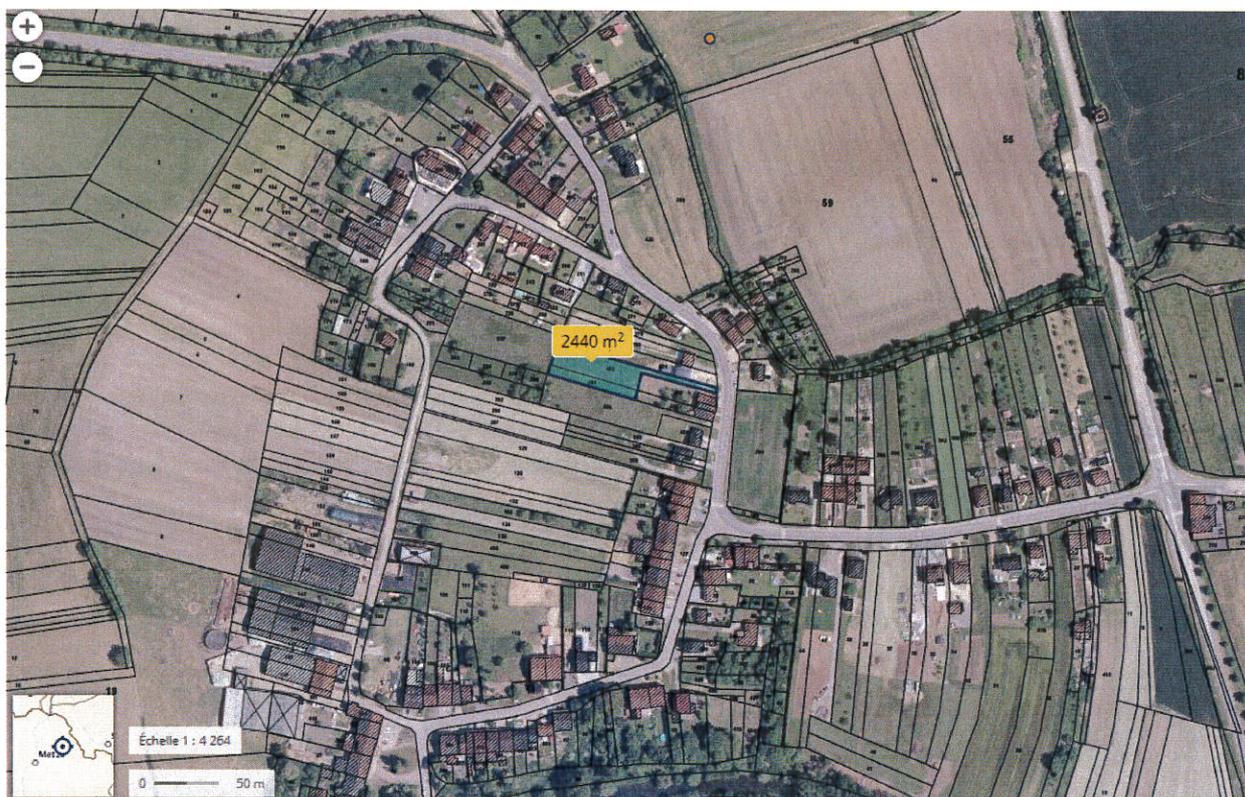
Présentation du diaporama par Madame HARMAND.

Contexte

Dans le cadre d'un projet d'une maison d'habitation, la commune de BETTANGE, dépourvue de document d'urbanisme applicable, a pris une délibération en date du 5 octobre 2018 en vue d'autoriser la construction en dehors des parties urbanisées de la commune reposant sur les dispositions de l'article L. 111-4-4° du code de l'urbanisme qui permet les constructions sur délibération motivée du conseil municipal, en particulier pour éviter une diminution de la population communale.

En l'absence d'orientation du SCoTAM sur le territoire de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, le Syndicat mixte du SCoTAM est appelé, par le Préfet de Moselle, à formuler **un avis sur l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de 0,24 hectare**, avant que celui-ci accorde ou non la dérogation.

Le Comité syndical du SCoTAM a délégué au Bureau, en date du 3 juillet 2018, **les avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et les avis sollicités par le Préfet dans le cadre d'une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée** (territoires non couverts par un SCoT applicable). Ces délégations permettent au Syndicat mixte de respecter les délais impartis par ces consultations (2 à 3 mois) compte-tenu du rythme des réunions de Comité syndical.



Analyse et proposition d'avis

BETTANGE, commune membre de la CC HOUVE-PAYS BOULAGEOIS, ne dispose d'aucun document d'urbanisme en vigueur.

Elle se situe à 9 km de BOULAY et à 30 km de Metz.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation grève 0,24 ha d'espace non bâti en second rideau de la rue Principale.

Nous ne disposons d'aucune information sur l'implantation, la superficie, l'aménagement du projet attendu (une construction individuelle) sur ce secteur, actuellement occupé par des prairies de fauche.

La municipalité précise dans sa délibération que la parcelle principale (N°402) est issue d'une plus grande parcelle, elle-même construite, qu'elle est accessible de la voie publique (Rue Principale) aux véhicules par son propre accès et qu'elle est raccordable aux réseaux.



La CC HOUVE-PAYS BOULAGEOIS est engagé dans l'élaboration d'un PLUi. Accepter un projet de construction en second rideau éloigné des habitations donnant sur la rue principale risquerait de grever les possibilités à venir d'aménagement de ce secteur de la commune, d'autant plus que la Commune dispose encore de parcelles mobilisables au sein du tissu bâti.

Lors de sa présentation à la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 13 novembre 2018, ce projet a fait l'objet d'un avis défavorable aux motifs que:

- Le projet crée du mitage et va à l'encontre d'un éventuel aménagement ultérieur du secteur dans le cadre d'un document d'urbanisme,
- Des parcelles mobilisables existent au sein du tissu bâti.

Echanges

Monsieur SCHUTZ informe que malgré plusieurs tentatives, il n'a pas réussi à contacter le Maire de la Commune de Bettange afin de recueillir des informations complémentaires sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée.

Monsieur HASSER précise qu'en l'absence d'un PLUi applicable sur la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois (en cours d'élaboration), il est proposé de ne pas émettre un avis favorable sur cette demande de dérogation.

Plus aucune observation n'est émise, **le Bureau délibérant décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur et adopte la motion suivante :**

CONSIDERANT l'absence de document d'urbanisme sur la Commune de BETTANGE et la volonté communale d'ouvrir à l'urbanisation un secteur de 0,24 ha en dehors des parties actuellement urbanisées pour y accueillir une construction individuelle,

CONSTATE :

- Que le projet de construction s'implantera en second rideau d'habitations donnant sur la rue principale du village, sur une large profondeur de parcelle,
- Que la superficie sollicitée pour être ouverte à l'urbanisation est importante pour une seule construction individuelle,
- Que les possibilités existantes d'urbanisation au sein du tissu urbanisé n'ont pas été étudiées et prises en considération,
- Que ce projet de construction individuelle pourrait grever les possibilités à venir de développement de la commune dans ce secteur, et qu'il serait pertinent d'étudier l'opportunité de ce projet dans le cadre du futur PLUi de la CC de la Houve et du Pays Boulageois,

EMET un avis défavorable à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur (par 8 voix "pour" sur 8 votants).

L'ordre du jour du Bureau délibérant étant clos, Monsieur HASSER propose de débiter l'examen des points soumis à délibération du prochain Comité syndical du 7 février 2019 à 18 heures.

Bureau préparatoire - Projets de délibération pour avis du Bureau

Point n°1– Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 18 décembre 2018

Arrivée de Messieurs BERGE et PETIT.

Monsieur HASSER informe que le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 18 décembre 2018 a été transmis par courrier électronique du 21 janvier 2019. Celui-ci n'ayant appelé aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de l'adopter.

Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2 – Communication de la délibération prise par le Bureau le 29 janvier 2019

Madame HARMAND informe qu'il est proposé au prochain Comité syndical, de prendre acte des délibérations qui ont été votées ce même jour par le Bureau délibérant :

- Point n°1 : Avis favorable sur le projet arrêté de PLU de la Commune de NOUILLY sous réserve de la prise en compte des demandes formulées dans la délibération,
- Point 2 : Avis défavorable sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la Commune de BETTANGE.

Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°3 – Contribution financière pour l'année 2019 des membres adhérents du Syndicat mixte

Madame HARMAND rappelle que l'article 12 des statuts du Syndicat mixte du SCoTAM précise que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité Syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 18 décembre 2018, le Comité Syndical s'est accordé sur une augmentation de la participation financière des EPCI membres en deux temps comme suit :

- +0,10 € / habitant par rapport à 2018 soit 1,40 € / habitant en 2019,
- +0,10 € / habitant par rapport à 2019 soit 1,50 € / habitant en 2020.

En conséquence, il est proposé de réévaluer la participation financière des membres pour l'année 2019, sur la base des chiffres de population issus du dernier recensement INSEE disponible (chiffres de 2016 applicable au 1^{er} janvier 2019), en passant de 1,30 € par habitant à 1,40 € par habitant.

Le tableau ci-dessous précise la contribution financière pour l'année 2019 de chaque membre du Syndicat mixte :

Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2019

EPCI Membres	Montant de la participation financière 2018 1,30 €/hab.	Population totale issue du dernier Recensement 2016 INSEE	Montant de la participation financière 2019 1,40 €/hab.	Evolution en valeur absolue de la participation financière entre 2018 et 2019	Evolution en % de la participation financière entre 2018 et 2019
METZ METROPOLE	292 375,20 €	226 287	316 801,80 €	24 426,60 €	8,35%
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	70 850,00 €	54 282	75 994,80 €	5 144,80 €	7,26%
CC RIVES DE MOSELLE	67 541,50 €	52 189	73 064,60 €	5 523,10 €	8,18%
CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS	30 720,30 €	23 588	33 023,20 €	2 302,90 €	7,50%
CC MAD ET MOSELLE	26 858,00 €	20 531	28 743,40 €	1 885,40 €	7,02%
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	25 524,20 €	19 682	27 554,80 €	2 030,60 €	7,96%
CC DU SUD MESSIN	21 334,30 €	16 517	23 123,80 €	1 789,50 €	8,39%
Total	535 203,50 €	413 076 hab.	578 306,40 €	43 102,90 €	8,05%

Aucune observation n'étant émise, **le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°4 – Budget Primitif de l'année 2019

Madame HARMAND souligne que le Budget Primitif de l'année 2019 s'inscrit dans les orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Comité Syndical du 18 décembre 2018 et intègre notamment :

- L'augmentation de la participation financière des membres,
- L'organisation des 14^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT (RNS) à Metz,
- Le transfert du personnel SCoTAM au Syndicat mixte,
- L'adaptation de la Convention de Moyens Généraux avec Metz Métropole,
- La poursuite des travaux de révision du SCoTAM,
- La poursuite du Plan de Paysage.

Le Budget Primitif de l'année 2019 est soumis au vote du Comité syndical sur la base des documents budgétaires ci-joints. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 525 157,77 €** (-8,27% par rapport à 2018). Les mouvements réels s'élèvent à **1 169 777,80 €**.

Comme les exercices précédents, une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 est réalisée. Les excédents cumulés par section reportés en 2018 évoluent par rapport à 2017 et s'établissent comme suit :

- **Fonctionnement : 250 771,57 €** augmentant exceptionnellement de + 74,79% par rapport à 2018. Ce résultat s'explique notamment par l'inscription en section d'investissement, de la moitié de la subvention allouée à l'AGURAM en 2018 (95 000 € sont inscrits en fonctionnement), réduisant d'autant les dépenses en Fonctionnement.
- **Investissement : 187 286,83 €** diminuant ainsi de -32,7% par rapport à 2018.

Le Bureau s'accorde sur les motions suivantes (extraits) :

A) Reprise des résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal du Syndicat mixte du SCoTAM

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal s'établissent comme suit :

- CONSTATE des dépenses :
 - En section de fonctionnement : 435 369,15 €
 - En section d'investissement : 148 033,60 €
- CONSTATE des recettes :
 - En section de fonctionnement : 542 669,50 €
 - En section d'investissement : 56 938,83 €
- CONSTATE :
 - En section de fonctionnement : un excédent de +107 300,35 €
 - En section d'investissement : un déficit de -91 094,77 €.

DECIDE de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice 2018 au Budget Principal de l'exercice 2019.

B) Budget principal de l'année 2019 du Syndicat mixte du SCoTAM

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2019 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 18 décembre 2018,

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2019, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	614 013	954 390,97
Mouvements d'ordre de section à section	347 878,97	7 501
TOTAL	961 891,97	961 891,97
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	555 764,80	215 386,83
Mouvements d'ordre de section à section	7 501	347 878,97
TOTAL	563 265,80	563 265,80
TOTAL GENERAL DU BUDGET	1 525 157,77	1 525 157,77

Aucune observation n'est émise, **le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 5 – Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2019

Madame HARMAND précise que l'Agence d'Urbanisme établit chaque année un programme partenarial d'activités qui constitue l'élément central de son fonctionnement. Ce programme partenarial est arrêté par le conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et est voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget.

Pour la réalisation de ce programme, l'Agence d'Urbanisme sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La proposition de convention partenariale entre l'Agence d'urbanisme et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2019, figure en annexe de la note explicative de synthèse jointe aux convocations (document intitulé *Convention partenariale - année 2019*). Elle précise ainsi, que pour l'année 2019, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, l'Agence d'urbanisme sera chargée :

- **d'une mission d'assistance technique générale** qui consiste en une assistance technique dans la conduite et la gestion de la révision du SCoTAM.
- **d'une mission d'études**, qui vise à :
 - Mener les travaux de révision du SCoTAM ;
 - Actualiser le PADD et organiser le débat sur les grandes orientations en comité syndical du 26 mars 2018 (janvier à mars 2019) ;
 - Actualiser le diagnostic et de l'État initial de l'environnement (janvier à mars 2019) ;
 - Poursuivre le travail d'élaboration du DOO (janvier à juillet 2019) ;
 - Préparer la concertation du projet de SCoTAM. (janvier à novembre 2019) ;
 - Assister le Syndicat pour la réalisation du dossier pour la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
 - Rédiger des parties justificatives du dossier de SCoTAM (avril à novembre 2019).

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le Syndicat mixte apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme à hauteur de **217 200 € TTC** pour l'année 2019.

Mission d'assistance technique :

- Un versement de 7 200 € TTC, inscrit en section de fonctionnement (Compte 6574), versé sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2019.

Mission d'études :

- Une avance de 30 000 € TTC, inscrite en section d'investissement (Compte 20421), versée dès la signature de la présente convention ;
- Un versement de 60 000 € TTC, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué fin mai 2019 et inscrite en section d'investissement ;
- Un versement de 60 000 € TTC, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué fin septembre 2019 ;
- Le solde de 60 000 € TTC, inscrit en section d'investissement (compte 20421), versé sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2019.

Aucune observation n'est émise, **le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical**. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°6 – Recrutement d'un(e) stagiaire au Syndicat mixte du SCoTAM (déposé sur table)

Madame HARMAND informe que le Syndicat mixte du SCoTAM souhaite recruter un(e) stagiaire "Chargé(e) de projet événementiel" pour accompagner l'équipe SCoT dans l'organisation des Rencontres Nationales des SCoT qui se dérouleront les 26, 27 et 28 juin 2019.

Sous la responsabilité de la Directrice du Syndicat mixte (en qualité de maître d'apprentissage), le stagiaire aura pour mission d'assister l'équipe du Syndicat mixte dans la préparation de ces Rencontres, et notamment :

- dans l'identification, la recherche et la mise en place de partenariats pour l'évènement,
- dans la mise en œuvre du « Villages des transitions » (espace dédié aux stands des partenaires),
- dans le suivi des relations avec le gestionnaire du Centre des Congrès Robert Schuman,
- dans le déploiement des outils de communication autour de l'évènement : compte Facebook et Twitter, site Web dédié, relais auprès des acteurs locaux,

- dans la construction du programme avec la FédéSCoT et dans l'appui logistique aux intervenants (suivi inscriptions / déplacements / réservation hôtellerie),
- dans la composition de la mallette du congressiste (objets durables et éco-responsables),
- dans la mise en place de la logistique événementielle (conception d'un déroulé détaillé des 3

La durée du stage envisagée serait de 4 à 6 mois, à compter de la fin février 2019, selon les missions suivies.

Jusqu'à présent, c'est le Président de Metz Métropole, dans le cadre de la convention de moyens généraux, qui recrutait et gratifiait pour le compte du Syndicat mixte du SCoTAM le recours à des stagiaires (puis refacturé en fin d'année).

Dans le contexte de prise d'autonomie progressive du Syndicat en matière ressources humaines, il est proposé au Comité syndical :

- d'autoriser le Président du Syndicat mixte de recruter directement une personne stagiaire pour une durée de 6 mois afin d'effectuer les missions liées à l'organisation des Rencontres Nationales des SCoT qui se dérouleront les 26, 27 et 28 juin 2019 à Metz,
- de prendre en charge 50 % du prix des titres d'abonnements souscrits par la personne stagiaire pour l'intégralité du trajet entre sa résidence habituelle et le siège du Syndicat mixte du SCoTAM, accompli au moyen de services de transports publics dont les services publics de location de vélo. La prise en charge s'effectue à hauteur de 50 % du titre de transport sur la base d'un tarif de 2^{ème} classe et du trajet le plus court.

Le taux horaire de la gratification de stage serait égal à 3,75 € par heure de stage effective.

Aucune observation n'est émise, **le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical**. Monsieur HASSER rapportera ce point.

L'ordre du jour du Bureau préparatoire étant clos, Monsieur HASSER passe à la présentation des points d'informations diverses.

Points d'informations diverses

Madame HARMAND présente l'agenda et les actualités du Syndicat mixte du SCoTAM.

1. Adoption du PV du 18/12/18
2. Communication des décisions prises par le Bureau
3. Contribution financière pour l'année 2019 des membres du SM
4. Budget Primitif de l'année 2019
5. Convention partenariale entre l'AGURAM et le Syndicat mixte
6. Recrutement d'un(e) stagiaire au Syndicat mixte du SCOTAM (point déposé sur table)

POINTS D'INFORMATIONS DIVERSES :

Projet PADD // Agenda // Actualité

REVISION DU SCOTAM >> CONCERTATION EN 2019

Le PEPS: Projet Expérimental avec le Public Scolaire

- **Sujet** : « Quel territoire pour demain ? »
- **Partenariat** : SCOTAM-
Omnibus&cie/CAUE/Educa-
tion Nationale

▪ 2018 : **amorçage** (prise de contact, esquisse du projet, liens programmes cycle 3, montage du partenariat)

▪ 2019 : 2 journées de **formation** SCOT&Paysages à destination des 8 **enseignants** de la CCHPB volontaires pour l'expérimentation



38 70.

BUREAU préparatoire - 29/01/2019

REVISION DU SCoTAM >> CONCERTATION EN 2019

Le PEPS: Projet Expérimental avec le Public Scolaire

- **Objectif**: élargir le champ des acteurs consultés, associer le public scolaire à la démarche de concertation
- **Valorisation**: auprès des élus, PPA, partenaires, grand public > Révision SCoTAM

- **Accompagnement** en classe, pas à pas, des enseignants et des élèves :
 - Sortie sensorielle au cœur des paysages
 - Travail sur cartes papier et calques
 - Travail sur Géoportail
 - Plateau de jeu type "Urbaniste en herbe"
 - Production plastique et numérique des classes
 - > **Cartes sensibles** (éléments visuels, textures, sons, odeurs, ...)

- **Présentation et exposition** en groupe de travail, réunion publique, etc. > Révision SCoT

- **Bilan** et construction d'un kit pédagogique

- Lancement d'un **concours annuel** sur le territoire SCoTAM > Mise en œuvre SCoT

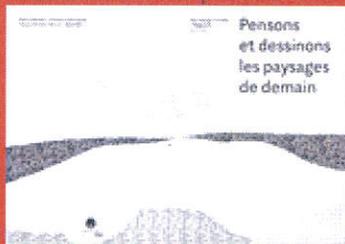


39

PLAN DE PAYSAGES >> RENDU DU DIAGNOSTIC

Diagnostic

- **Rapport illustré** >> diffusion mi-février aux partenaires



- **Une carte sensible** qui s'affinera au fil des travaux
- **Des vidéos de synthèse** >> www.scotam.fr
- **Restitution** le 22.01.19



BUREAU préparatoire - 29/01/2019

40

AGENDA

	Date	Objet réunion	Qui est concerné ?	Observation
Janvier	31.01.19	Atelier SCoT & Mobilité (9h-12h)	Délégués, PPA, EPCI	Révision du SCoT
Février	01.02.19	Réunion ClimatCités à Boulay (10h-12h)	Communes, EPCI	Animation MM
	07.02.19	Comité syndical (18h)	Membres du Comité	Budget primitif 2019
	28.02.19	Atelier SCoT & Commerce (9h-12h)	Délégués, PPA, EPCI	Révision du SCoT
Mars	12.03.19	Séminaire Paysages (9h-16h30)	Délégués, PPA, EPCI	Plan de paysages
	07.03.19	Bureau (18h)	Membres du Bureau	SRADDET, PADD, CA et CG
	26.03.19	Comité syndical (18h)	Membres du Comité	CA, CG Débat PADD

"Les grands rendez-vous de la Révision du SCoTAM"



Projet PADD

Monsieur HASSER invite Monsieur VIAU de l'AGURAM à présenter la proposition de trame rédigée du PADD qui a été transmise avec les convocations du Bureau du 29 janvier 2019.

Echanges

Monsieur FOURNIER invite à être prudent sur les liaisons domicile-travail et souligne que le territoire du SCoTAM a perdu des emplois économiques.

Monsieur HASSER précise que le Syndicat mixte peut toutefois faciliter/accompagner le quotidien des usagers en participant à une meilleure cohérence des fonctions économiques, sociales et environnementales du territoire.

Monsieur BERGE propose que le projet de PADD privilégie la notion mobilité plutôt que la seule utilisation de la voiture.

L'ordre du jour du Bureau étant clos et plus aucune observation n'étant formulée, Monsieur HASSER lève la séance à 17 heures 50.


 Monsieur Henri HASSER
 Président du Syndicat mixte du SCoTAM

